

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 12  
Date de convocation du Conseil Municipal :  
26 juin 2023

**Présents** : Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE  
- Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO  
- Fanny FULLOY - Bernard VINGUOY – Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

**Absents excusés** : - Marie-Christine LARTIGAU - Pauline PAUTHIER - Pascal GUILLET  
(proc. à B. VINGUOY)

**Secrétaire** : Claudine PERTUISOT

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/43-07-23	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)	Rapporteur M. le Maire
D/44-07-23	Adhésion à un groupe de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements	Rapporteur Alain DALMAZZO
D/45-07-23	Dénomination d'un chemin rural	Rapporteur M.C. LARTIGAU
D/46-07-23	Décision modificative n°2 – budget général	Rapporteur M. le Maire
D/47-07-23	Tarifs cantine, garderie, ALSH	Rapporteur Pauline PAUTHIER
D/48-07-23	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024	Rapporteur M. le Maire
D/49-07-23	Tarifs course pédestre Ronde des Phares	Rapporteur A. PONTENS
D/50-07-23	Vente parcelle AH 82	Rapporteur M. le Maire
<i>Questions diverses</i>		

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Claudine PERTUISOT est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDALUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5 juin : Procès -Verbal approuvé à l'unanimité**

**D/ 43-07-23 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Signature d'un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'établissement et l'exploitation de la Plage St Nicolas avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**

Publié le 06 sept 2023.

Cet avenant prévoit d'allonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre de finaliser la procédure d'attribution de la gestion des concessions de plages relevant du domaine public naturel

- **Signature d'un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'établissement et l'exploitation de la Plage naturelle de l'anse de la Chambrette avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**

Cet avenant prévoit d'allonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre de finaliser la procédure d'attribution de la gestion des concessions de plages relevant du domaine public naturel

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

**D/44-07-23 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS**

**Vu** Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** le code de la commande publique

**Considérant que** les collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva, à compter du 1er janvier 2016 ;

**Considérant que** conformément aux critères établis certaines collectivités ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites ainsi que pour ceux souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kva à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021; Au vu de ces critères notre commune ne peut plus bénéficier Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les points de livraison nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

**Considérant que** le terme de l'ensemble des marchés portés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est fixé au 31 décembre 2023

**Considérant que** le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 18-30112022, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

**Considérant que** les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

**Considérant que** le marché à venir porté par le SIEM se décomposera en 2 lots :

- Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva

- Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

Notre municipalité pouvant se positionner à sa convenance sur l'ensemble des lots ou sur un seul de deux lots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADHÈRE** au groupement de commandes porté par le SIEM pour les lots :
  - Lot 1 : Inférieure ou égale à 36 Kva ;
  - Lot 2 : Supérieure à 36 Kva ;

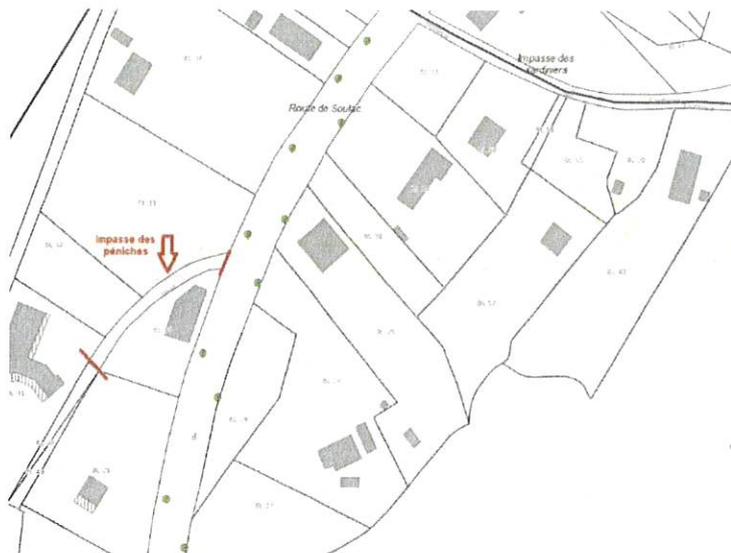
Cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;

- **ADOpte** le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- **DÉSIGNE** M. Alain DALMAZZO comme titulaire pour représenter la commune du Verdon-sur-Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** M. Francis CAUDERLIER comme suppléant pour représenter la commune du Verdon-sur-Mer au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Publié le 06 sept 2023

## D/45-07-23 Dénomination d'un chemin rural

Le chemin rural qui part de la route de Soulac (entre les numéros 268 et 270) est communément appelé impasse des péniches. Cependant, sa dénomination n'a jamais été rendue officielle par le conseil municipal, ce qui pose problème aux riverains.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE de baptiser ce chemin rural en « impasse des péniches »

## D/ 46-07-23 Décision modificative n°2 – budget général

Il convient de faire étanchéifier la toiture de la salle Lothécia et de remplacer le tourniquet du parc de la mairie. Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Par ailleurs, il avait été prévu de changer le cuiseur de la cantine, devenu obsolète, mais les crédits ouverts ne sont pas suffisants.

Un virement de 12.600 € sera réalisé de l'opération 111 (zone sportive) à :

- l'article 2188 (matériel et outillage) pour 3.000 €
- l'opération 107 (salle Lothécia) pour 6.500 €
- l'opération 108 (hôtel de ville) pour 3.100 €

publié le 06 sept 2023

### Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	936 214.00 €	-12 600.00 €	12 600.00 €	936 214.00 €
21 Immobilisations corporelles	936 214.00 €	-12 600.00 €	12 600.00 €	936 214.00 €
21318/21 107	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
21318/21 111	266 000.00 €	-12 600.00 €	0.00 €	253 400.00 €
2188/21	29 170.30 €	0.00 €	3 000.00 €	32 170.30 €
2188/21 108	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €	3 100.00 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 199 974.00 €	-12 600.00 €	12 600.00 €	1 199 974.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 605 840.00 €	0.00 €	0.00 €	2 605 840.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	3 148 317.00 €	0.00 €	0.00 €	3 148 317.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	3 148 317.00 €	0.00 €	0.00 €	3 148 317.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

### D/ 47-07-23 Tarifs cantine, garderie, ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

Tarifs 2023 / 2024	
Cantine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfants : 3,22 € / repas</li> <li>Adultes : 6,76 € / repas</li> </ul>
Garderie	2,60 € / jour

Tarifs 2023 / 2024			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2,75 €	2,8 5€	2,96 €
Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,94 €	4,16 €	4,36 €
Matinée + Après-midi	6,13 €	6,44 €	6,76 e
Repas	3,22 €		

publié le 06 sept 2023

## **D/48-07-23 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2023 joint en annexe

**Considérant que** la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

### **1 - Généralités**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

### **2- Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

publié le 06 sept 2023

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux, il n'est pas nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé pour le budget principal de la Ville de LE VERDON-SUR-MER, à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes soit : CCAS (00200).

**Article 2** : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 (avec les chapitres « opérations d'investissement » pour la section d'investissement).

**Article 3** : autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **D/ 49-07-23 : Tarifs course pédestre Ronde des Phares**

Il convient de déterminer les tarifs pour la course pédestre « Ronde des Phares ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE des tarifs suivants :

- Course 1 km « enfants » : 5 €
- Course 10 km à partir de 16 ans : 10 €

### **D/ 50-07-23 – Vente de la parcelle AH 82**

Par délibération n°30-05-23 en date du 2 mai 2023, il a été décidé de mettre en vente la parcelle AH 82 située 65 bis avenue de la Pointe de Grave au prix fixé par le service des domaines, soit 61.300 € (100 €/m²).

La publicité de cette vente a été assurée à partir du 15 mai 2023.

Neuf candidatures ont été reçues. Les dossiers ont été examinés en réunion de « toutes commissions ». Seules 3 candidatures remplissent les conditions fixées par la délibération n°02-01-23 en date du 9 janvier 2023 (résidence principale, couple avec enfants scolarisés dans la commune, ouverture ou condition de maintien d'un commerce).

publié le 06 sept 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la candidature de la famille qui comporte le plus grand nombre d'enfants, à savoir M. Denis RUEDA et Mme Nathalie VELOSO (6 enfants dont 4 scolarisés au Verdon)
- **CONFIRME** le prix de 61.300 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

**Le Maire,**

Jacques BIDLUN



**La Secrétaire de séance,**

Claudine PERTUISOT

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 06 sept 2023